

# BULLETIN



**BULLETIN N° 2018-02**

**Objet : Changements de règlements**

**Date : Le 16 mai 2018**

**Changement de règlement n° 1      Première Voiture / Voiture zéro**

**Entrée en vigueur : Le 2 juillet 2018**

Historiquement, dans les rallyes de performance canadiens, la Voiture Zéro était en théorie la première voiture à prendre le départ d'un rallye (ou d'une spéciale) et son temps servait à établir le chronométrage à utiliser pour ce rallye et l'heure de départ des voitures, à une minute d'intervalle. Au fil du temps, cette voiture ouvreuse est devenue trois voitures (voitures 000, 00 et 0). Afin d'éliminer toute confusion possible avec le terme Voiture 0, toute référence au temps de la Voiture 0 dans le Règlement sera désormais identifiée par Première Voiture. Le terme Voiture 0 sera réservé à l'une des voitures ouvreuses.

RSN : 6.2.3 (révisé) autoriser le changement soit du pilote, soit du copilote, soit du véhicule dans un rallye de performance national ou régional, jusqu'à une heure avant le départ de la ~~Voiture 0~~ **Première Voiture** du premier contrôle horaire du rallye ;

RNR: 13.3.9c (révisé) Le temps de la ~~voiture "0"~~ **Première Voiture** doit être donné pour chaque contrôle identifié dans le cahier de route.

RNR: 16.1.3 (révisé) À tous les contrôles où le temps est enregistré, ou dans les instructions, la distance officielle et le temps idéal de la ~~voiture "0"~~ **Première Voiture** devrait être disponible aux compétiteurs.

RNR: 18.1.5a (révisé) Les instructions aux équipes de service, indiquant l'endroit où sont placées les zones de service approuvées ainsi que la direction et le temps d'arrivée prévu de la ~~voiture "0"~~ **Première Voiture**. Les instructions aux équipes de service devraient être disponibles au moins 3 heures avant le départ du premier véhicule.

**Changement de règlement #2 Temps minimum de liaison**

**Entrée en vigueur : le 2 juillet 2018**

Étant donné les doléances de compétiteurs à propos de temps de liaison trop serrés, on a modifié la façon pour l'organisateur de calculer ces temps de liaison.

RNR: 13.3.11 (révisé) Le temps minimum alloué pour toute section de liaison sera le temps demandé pour couvrir la section à 20 % au-dessous de la limite de vitesse affichée, plus ~~trois~~ **cinq** minutes ou un total de ~~enq~~ **sept** minutes, selon l'éventualité la plus longue. Si la section de liaison inclut une zone de ravitaillement, 5 minutes additionnelles doivent être incluses.

## **Changement de règlement #3 Inspecteur national de CARS**

**Entrée en vigueur : le 10 mai 2018**

Il y a longtemps que CARS voulait créer un poste d'inspecteur national. À la suite de commentaires d'organisateur et d'autres personnes dans le sport, le conseil de CARS a testé divers concepts lors des deux derniers rallyes nationaux de 2017. Le conseil de CARS a approuvé la création de ce nouveau poste qui servira à faire respecter les règlements de CARS en matière de sécurité et de conformité aux classes lors des rallyes nationaux.

### 2. Terminologie

(nouveau)

#### **INSPECTEUR NATIONAL**

**Un officiel de CARS, nommé par le conseil de CARS, qui assiste aux rallyes nationaux pour aider le directeur technique et interpréter et faire appliquer les règlements techniques.**

6.1.2 Les officiels de CARS : ajouter "**L'inspecteur national de CARS**"

6.5 (b) Directeur technique (révisé) **Superviser l'inspecteur national et le processus d'inspection technique;** ~~Assurer la coordination avec les équipes d'inspection technique afin d'avoir des normes uniformes d'inspection partout au pays;~~

6.6 (nouveau) **Inspecteur national**

**L'inspecteur national est nommé par le conseil de CARS et relève du directeur technique. Il doit assister à tous les rallyes du CRC et représente l'aspect technique de CARS. Il interprète, de façon égale et constante, les règlements techniques et leur application.**

**L'inspecteur national offrira au chef de l'inspection technique du rallye et à son équipe assistance et vision dans le processus d'inspection, dans l'interprétation des règlements techniques et des classes, et dans la conformité à ces classes.**

- a) **Soutient le chef de l'inspection technique dans ses fonctions.**
- b) **Soutient le chef de l'inspection technique lors du nouveau départ d'un véhicule après des réparations ou un incident concernant ledit véhicule.**
- c) **Explique le règlement technique.**
- d) **Se prononce sur un règlement technique et la conformité à une classe.**

## Changement de règlement #4 Responsabilité de l'inscripteur

**Entrée en vigueur : le 10 mai 2018**

Avec l'avènement des appareils de géolocalisation des véhicules et la récente adoption de tarifs d'usager par certaines juridictions pour le service de premiers répondants en matière d'incident (y compris les services d'ambulance et de pompiers), il est maintenant nécessaire de déterminer la responsabilité de ces coûts pour l'endommagement ou la perte de ces équipements, et tout tarif d'usager.

RNR: 5.10 (révisé) **Responsabilité de l'inscripteur, compétiteur ou autres**

L'inscripteur sera responsable de

- (a)** tous les actes ou omissions faits par son/ses compétiteurs et son équipe de service, et chacun d'eux sera aussi responsable pour toute infraction à ce RSN, au Règlement national de rallye de CARS, au Règlement particulier et aux instructions aux compétiteurs ;
- (b)** de toute assurance au-delà de celle que peut détenir le rallye en matière de soins médicaux et d'incendie, et des tarifs d'usagers pour premiers répondants (service médical, d'incendie et de convalescence)
- (c)** (Exception) Tout équipement installé dans le véhicule d'un compétiteur par les médias ou fourni/installé par les organisateurs l'est aux risques de ces médias ou des organisateurs.